

L'hon. M. RINFRET: ...et le personnage visé par mon très honorable ami n'est pas celui qui est sujet britannique. En tout cas, j'aurai une réponse plus précise demain.

### PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

MESURE AUTORISANT L'AFFECTATION D'UNE SOMME  
N'EXCÉDANT PAS 30 MILLIONS À DES PROJETS  
MUNICIPAUX RENTABLES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner un projet de résolution tendant à autoriser des prêts ne dépassant pas la somme globale de 30 millions de dollars pour assister les municipalités à exécuter des travaux susceptibles de faire leurs propres frais.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING: Quelques mots d'explication de la mesure soumise au comité. Le bill qui fera suite à la résolution à l'étude a pour objet, premièrement, d'atténuer le chômage au moyen de travaux rentables et, secondement, de mettre les municipalités en état de financer, à meilleur compte que par le passé, la construction, l'agrandissement, le renouvellement ou l'amélioration d'entreprises publiques susceptibles de produire des revenus ou de diminuer les frais. Le fait pour l'Etat fédéral de consentir des prêts directement aux municipalités pour des objets municipaux, constitue une innovation. Mais tous conviendront, je pense, de l'utilité de mettre à contribution le crédit national, partout où il est possible de le faire, pour stimuler le travail productif.

A maintes reprises, quand la Chambre était saisie de la question du chômage, l'opinion s'est révélée quasi unanime en faveur du remplacement des allocations de secours par le travail. Or je crois qu'elle est également unanime à vouloir que les travaux entrepris puissent couvrir leurs frais,—en d'autres termes, elle estime qu'il n'est pas de saine politique de mettre en œuvre des travaux publics non rentables. Le bill a donc pour objet de mettre le crédit national à la disposition des municipalités au taux d'intérêt extrêmement bas de 2 p. 100, afin qu'elles puissent procéder, comme je viens de le dire, à la construction, à l'agrandissement, au renouvellement ou à l'amélioration d'entreprises publiques susceptibles de couvrir leurs propres frais.

Je prévois une objection, à laquelle je veux répondre, à savoir que les municipalités canadiennes n'ont pas de relations constitutionnelles avec le Parlement fédéral, qu'elles sont tout à fait les créatures des législatures pro-

vinciales, et que celles-ci sont les seules à pouvoir légiférer au sujet de la conduite des affaires municipales dans leur territoire respectif. J'en conviens. Nous ne pouvons légiférer au sujet d'aucune municipalité canadienne, le Parlement n'a pas la compétence voulue pour le faire. On peut prétendre que même l'octroi de prêts à un taux minime d'intérêt pour la fin mentionnée dans la résolution représente un empiètement sur l'autonomie provinciale. Au dépôt du bill, on constatera que le Gouvernement cherche à éviter ce reproche en stipulant qu'il n'approuvera aucune entreprise devant bénéficier d'un prêt fédéral, à moins que le gouvernement provincial n'ait approuvé lui-même le projet et, en second lieu, que le gouvernement provincial garantira le remboursement, par la municipalité, du principal et des frais d'amortissement. Le projet de loi ne comporte donc aucune disposition coercitive, aucun empiètement sur l'autonomie d'une province, mais il place à la disposition des municipalités canadiennes le crédit fédéral pour leur permettre d'exécuter à un taux d'intérêt d'une modicité sans précédent des travaux publics dont la nécessité se fait sentir depuis longtemps.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit fédéral et le crédit provincial, d'après cette affirmation.

L'hon. M. DUNNING: Le crédit fédéral et le crédit provincial, mais le Dominion offre son crédit à des conditions qui impliquent une contribution marquée aux frais de l'entreprise. Je donnerai un peu plus loin une estimation de l'ampleur de cette contribution. Depuis quelques années, plusieurs municipalités ont été incapables de maintenir au point leurs services productifs de revenus et d'effectuer les améliorations, les agrandissements et les renouvellements nécessaires. Les marchés publics de la finance sont formés à beaucoup d'entre elles, en partie à cause de leur état financier, de leur dette élevée, des impôts trop lourds et des taxes en souffrances. Dans plusieurs cas, cet état de choses est la cause de frais d'exploitation et d'entretien élevés, simplement parce que, faute de fonds, elles n'ont pu effectuer les améliorations qui auraient pu abaisser et, dans plusieurs cas, eussent certes abaissé les frais d'exploitation.

Si la mesure législative proposée permet l'exécution d'entreprises rémunératrices qui, par l'accroissement des recettes acquittées par les bénéficiaires, ou par la réduction des frais d'exploitation et d'entretien, feront leurs frais, sans imposer des charges additionnelles à la masse des contribuables, sa raison d'être sera amplement justifiée. J'insiste qu'en proposant la mesure législative le Gouvernement